



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°23/19

Objet : convention de mise en œuvre de la convention de mandat Institut Mines-Télécom (IMT) / Cnous
Document joint : projet de convention de mise en œuvre de la convention de mandat IMT/ Cnous et projet de convention de mandat IMT/Cnous

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

En application des articles L.821-1 et suivants du code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale.

Les conditions de versement et les démarches d'attribution des bourses nationales d'enseignement supérieur aux étudiants des écoles de l'Institut Mines-Télécom (IMT) sont identiques à celles qui régissent les bourses allouées aux étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application notamment des articles L.443-4, L.821-1, L.821-2, R.719-49 et D.821-1 du code de l'éducation.

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est chargé de recueillir chaque année les demandes de bourse des étudiants des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'aide du dossier social étudiant (DES), de les instruire et d'assurer le versement des bourses aux bénéficiaires.

Dans un but de simplification des procédures et de qualité du service rendu ainsi que pour garantir un traitement homogène de tous les étudiants relevant des divers secteurs et établissements d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle ou son contrôle, l'IMT a décidé de s'appuyer sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires pour l'instruction et le paiement des aides aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur relevant de son champ de compétence, dans les conditions prévues par une convention de mandat conclue pour une durée de 3 ans, qui sera délibérée au Conseil d'administration du Cnous en sa séance du 11 juillet 2023.

Une convention de mise en œuvre de cette convention de mandat est proposée aux Crous afin de leur confier la gestion des aides aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur relevant de son champ de compétence.

Il est précisé que cette convention de mise en œuvre ne prendra effet qu'après validation de la convention de mandat par le Conseil d'administration du Cnous.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer la convention de mise en œuvre de la convention de mandat Institut Mines-Télécom (IMT) / Crous dès lors que cette dernière aura été votée par le Conseil d'administration du Crous.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI